



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Aide aux victimes du tremblement de terre au Népal

Rapport n° CP/2015/314

Service gestionnaire :

Service relations internationales - Cellule partenariats et solidarité internationale

Résumé :

Ce rapport a pour objet l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5000 € à l'association Alsace-Népal pour contribuer à l'aide apportée aux victimes du séisme survenu le 25 avril 2015, au Népal.

Touché par un tremblement de terre d'une magnitude de 7,9 sur l'échelle de Richter, le 25 avril 2015, le Népal déplore près de 8 000 morts et 6 millions de personnes affectées par cette catastrophe.

Face aux maisons et temples effondrés et aux populations déplacées et réfugiées dans des camps de fortune, le pays a lancé un appel à l'aide internationale.

Fidèle à sa mission de solidarité, notre assemblée a déjà apporté à plusieurs reprises son soutien aux victimes de catastrophes naturelles dans le monde.

Afin de faire face aux besoins urgents des populations sinistrées, je vous propose d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 5000 € à l'association Alsace-Népal, une ONG qui travaille en partenariat avec une association népalaise, PASA.

Le crédit nécessaire fera l'objet d'un prélèvement sur l'enveloppe budgétaire Dépenses imprévues pour abonder, à hauteur de la subvention votée, la ligne de crédit 15438 Coopération décentralisée - aides exceptionnelles (imputation 65-6574-023).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide de manifester sa solidarité à l'égard des populations népalaises, victimes du séisme du 25 avril 2015, et d'allouer à ce titre à l'association Alsace-Népal une subvention exceptionnelle d'un montant de 5000 €.

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,

Frédéric BIERRY